

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 4 JUIN 2018 A 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : - 30 de la 1 à la 8, la 10, 12, 13 et 14 - 29 à la 9 - 28 à la 11	Représentés : - 3	Absents : - 1 pour la 9 - 2 pour la 11
-------------------------------------	--------------------	--	-----------------------------	---

Étaient présents : MMES GAUCHER, OLU, BSERENI, SALLIER, ESCOFFIER, FALIEZ, JAECK-ROCHETTE, RENAUD, COSTEROUSSE, GATTEGNO, MALLET, DELARBRE, COURTIAL, BOUIS. MM. DARNAUD, COQUELET, CREMILLIEUX, BLACHE, GOUNON, BERNAUD, MIENVILLE, PACHOT, MERLIN, BOUSSARD, MEUNIER, MUSSARD, SCHMITT, GAILLARDON, CONSOLA, REY.

Étaient excusés : MME RIFFARD.
MM FRACHON, RODRIGUEZ.

Étaient absents : MME MALLET pour la n° 9, MME OLU et M. COQUELET pour la n°11.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
MME RIFFARD A MME GAUCHER ; M. FRACHON A M. GOUNON ; M. RODRIGUEZ A M. CREMILLIEUX.

Secrétaire de Séance : MME ESCOFFIER

Le vote des délibérations est précédé de l'intervention de Monsieur Jacky THEVENOT, Commandant de Police du Commissariat de Guilhaud-Granges afin de présenter le rapport d'activités 2017 de la Police Nationale. Avant son intervention Madame la Maire explique que la Police Municipale et la Police Nationale travaillent en collaboration depuis plusieurs années et notamment avec la mise en place d'une convention de coopération qui permet de développer différents dispositifs et de renforcer la sécurité. Elle précise que Guilhaud-Granges est précurseur de la Police de Sécurité au quotidien.

Le Commandant Thévenot commence à présenter le rapport par le fonctionnement du Commissariat de Guilhaud-Granges. Ce dernier couvre 4 communes : Guilhaud-Granges, Saint-Péray, Cornas et Soyons, il est ouvert 24h/24 et avec constamment une patrouille sur l'ensemble de la circonscription et une présence physique à l'intérieur du commissariat.

Le Commandant Thévenot déclare qu'il y a désormais une nouvelle appellation « la Police de sécurité au quotidien ». Cette Police a pour but de rapprocher les services de la Police Nationale de la population. Ce dispositif est mis en place depuis longtemps au vu de la taille de la circonscription et des excellentes relations entretenues avec les municipalités, plus particulièrement les Polices Municipales de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray. Il explique qu'il y a un réel partenariat et une complémentarité avec les communes notamment lors des manifestations ou des patrouilles en véhicule ou à pied. Plusieurs dispositifs sont mis en place sur la commune :

- *Les participations citoyennes avec « voisins vigilants » : les habitants d'un quartier désignent un référent qui est le correspondant privilégié entre les riverains et les services de la Police Nationale et de la Police Municipale.*
- *L'opération « tranquillité vacances » : afin de bénéficier des services, il suffit de laisser ses coordonnées au Commissariat avant le départ en vacances et les patrouilles autour de la maison seront plus fréquentes.*
- *Le diagnostic de sécurité : fait par un policier fonctionnaire de façon bénévole. Il viendra au domicile pour donner des conseils afin d'assurer une sécurité supplémentaire.*
- *La vidéoprotection : outil très utile pour la Police Nationale, il est préventif et permet de résoudre des affaires qui n'auraient pas été classées sans suite.*

Par ailleurs, il y a une maîtrise de la délinquance sur l'année 2017. Guilhaud-Granges représente la moitié des infractions de la circonscription puisque 518 faits ont été constatés sur 989 sachant que ce pourcentage est expliqué par la présence d'Auchan qui est une victime privilégiée des infractions (vol à l'étalage). Ce qui est le plus craint par les concitoyens sont les infractions relevées sur la voie publique.

L'année 2017 marque une baisse importante des infractions de véhicules, des dégradations et des violences sur personne qui sont le plus souvent intraconjugales ou familiales.

Le Commandant Thévenot précise que le but reste de faire diminuer encore ces chiffres. La délinquance est très limitée à Guilhaumand-Granges, sans quartier difficile, c'est une ville où il fait bon vivre mais insiste sur l'importance de rester attentif et vigilant.

Michel MIENVILLE fait ensuite un bilan sur l'utilisation de la vidéoprotection. Il explique que l'installation a débuté en mars 2014 à la demande de l'Etat ; aujourd'hui il y a 30 caméras installées et 7 autres sont prévues pour l'année 2018. L'utilisation des caméras est très réglementée. Guilhaumand-Granges fait régulièrement l'objet de requêtes des forces de sécurité : Police Nationale et Gendarmerie. D'une année sur l'autre, il y a environ le même nombre de requêtes : 131 en 2015, 129 en 2016 et 128 en 2017 et 59 au 31 mai 2018. Ce service n'est pas sollicité que par la Police Municipale et la Police Nationale puisque 10 à 15 % des requêtes sont demandées par la gendarmerie ou la Police Judiciaire. En quelques chiffres en 2015, il y avait 50 % de réponses positives et en 2018 plus de 80 %, c'est un travail très important de la Police Municipale.

Michel PACHOT interroge le Commandant Thévenot afin de savoir si des flyers pourraient être donnés aux référents « voisins vigilants ».

Le Commandant Thévenot lui répond que ces renseignements ont été communiqués lors de la mise en place de ce dispositif, toutefois, une réunion va être organisée en septembre prochain avec l'ensemble des référents pour rappeler la conduite à tenir.

Madame la Maire confirme que cette efficacité est due à la complémentarité de tous ces dispositifs mais surtout à la collaboration quotidienne entre la Police Municipale et la Police Nationale et elle réaffirme que la sécurité de la commune et la priorité pour le bien vivre ensemble et que tout est mis en œuvre pour aller dans ce sens.

N °18-35 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste à temps complet	
Adjoint Administratif	2 postes

Suppression de poste à temps complet	
Adjoint Technique	1 poste
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	2 postes
Technicien	2 postes
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1 poste
Agent de Maîtrise Principal	1 poste
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1 poste
Rédacteur	1 poste
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2 postes
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 poste
Attaché	2 postes
Directeur Général des Services	1 poste

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-36 : CREATION D'UN CHSCT COMMUN POUR LES AGENTS DE LA VILLE, DU CCAS ET DE L'EHPAD MARCEL COULET

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Elle souligne en outre qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Commune, d'un CCAS et d'un EHPAD, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la Commune, du CCAS et de l'EHPAD dès lors que l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents. En l'occurrence, les effectifs de la Commune s'élèvent à 171 agents, ceux du CCAS à 25 agents et ceux de l'EHPAD à 48.

Elle précise en outre que la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a supprimé le caractère paritaire obligatoire de cette instance tout en laissant à la collectivité la possibilité de maintenir la parité entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un CHSCT commun pour les agents de la ville, du CCAS et de l'EHPAD.
- de maintenir la parité et de fixer le nombre de délégué de chaque collège à 4 titulaires et 4 suppléants.
- d'accorder le droit de vote aux représentants de la collectivité comme aux représentants du personnel.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif au Comité Technique modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide la création d'un CHSCT commun pour les agents de la ville de Guilhaumand-Granges, du CCAS et de l'EHPAD.

Article 2 : décide de maintenir le principe de parité au sein du CHSCT commun.

Article 3 : fixe à 4 membres titulaires et à 4 suppléants les représentants de la collectivité et les représentants du personnel.

Article 4 : décide d'accorder le droit de vote aux représentants de la collectivité comme aux représentants du personnel.

Article 5 : répartit les sièges entre la Ville de Guilhaierand-Granges, le CCAS et l'EHPAD comme suit :

Ville de Guilhaierand-Granges : 2 titulaires et 2 suppléants.

CCAS : 1 titulaire et 1 suppléant.

EHPAD : 1 titulaire et 1 suppléant.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-37 : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN POUR LES AGENTS DE LA VILLE, DU CCAS ET DE L'EHPAD MARCEL COULET

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un comité technique (CT) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Elle souligne en outre qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Commune, d'un CCAS et d'un EHPAD, de créer un CT unique compétent à l'égard des agents de la Commune, du CCAS et de l'EHPAD dès lors que l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

En l'occurrence, les effectifs de la Commune s'élèvent à 171 agents, ceux du CCAS à 25 agents et ceux de l'EHPAD à 48.

Elle précise en outre que la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a supprimé le caractère paritaire obligatoire de cette instance tout en laissant à la collectivité la possibilité de maintenir la parité entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un Comité Technique commun pour les agents de la ville, du CCAS et de l'EHPAD.
- de maintenir la parité et de fixer le nombre de délégué de chaque collège à 4 titulaires et 4 suppléants.
- d'accorder le droit de vote aux représentants de la collectivité comme aux représentants du personnel.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif au Comité Technique modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide la création d'un Comité Technique commun pour les agents de la ville de Guilhaierand-Granges, du CCAS et de l'EHPAD.

Article 2 : décide de maintenir le principe de parité au sein du Comité Technique commun.

Article 3 : fixe à 4 membres titulaires et à 4 suppléants les représentants de la collectivité et les représentants du personnel.

Article 4 : décide d'accorder le droit de vote aux représentants de la collectivité comme aux représentants du personnel.

Article 5 : répartit les sièges entre la Ville de Guilhaud-Granges, le CCAS et l'EHPAD comme suit :

Ville de Guilhaud-Granges : 2 titulaires et 2 suppléants.

CCAS : 1 titulaire et 1 suppléant.

EHPAD : 1 titulaire et 1 suppléant.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-38 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, autorise le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré;

Article 1^{er} : autorise le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible.

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-39 : CREATION DE 7 EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale, il y a lieu de créer des emplois non permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

DELIBERATION :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;
Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré;

Article 1^{er} : décide de créer 7 emplois saisonniers d'agent d'entretien des espaces verts :

- Grade : Adjoint Technique.
- Motif : Accroissement saisonnier d'activité
- Temps de travail : Temps non complet (30 heures hebdomadaires de la semaine 28 à la semaine 34) et temps complet (35 heures hebdomadaires (semaine 26, 27 et 35).
- Durée : 4 semaines (1 contrat de la semaine 26 à 29, 2 contrats de la semaine 28 à 31, 1 contrat de la semaine 30 à 33 et 3 contrats de la semaine 32 à 35).

Article 2 : précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon (IB 347, IM 325) plus une indemnité de 10% des heures effectués pour tenir compte des congés payés.

Article 3 : autorise Madame la Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Albert REY demande s'il s'agit de jeunes personnes.

Madame la Maire lui confirme que pour la période estivale il s'agit d'étudiants.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°18.40 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GÉNÉRAL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le suivi du budget fait apparaître la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires initialement prévues au Budget Général 2018.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 28/05/2018,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : autorise Madame la Maire à modifier les inscriptions budgétaires conformément aux documents ci-annexés.

Par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°18.41 : ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Un certain nombre de titres de recettes du budget sur exercices antérieurs doivent être déclarés irrécouvrables, en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit d'une situation financière précaire souvent induite par le chômage,
- soit de poursuites ou de recherches infructueuses engagées par le Comptable Public.

Afin de permettre au Receveur de clore les rôles correspondants, il vous est proposé de prononcer l'annulation de ces titres.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu la Commission des Finances en date du 28/05/2018
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrables sur les exercices antérieurs, figurant sur les états établis par le Trésor Public pour un montant total de 215.88 € pour le budget général.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-42 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SPORTIVES 2018

RAPPORTEUR : André COQUELET

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives (en euros) :

Associations	Subventions 2018
Rugby (R.C.G.G)	5 200 €
Rhône Crussol Foot 07	9 980 €
Olympic Club Grangeois (O.C.G)	6 500 €
Amicale Laïque (Tennis de table)	400 €
M.J.C (Escalade, Ski)	2 000 €
B.O.G.G (Basket)	3 500 €
A.S.B.G (Boules)	880 €
Pétanque des Brandons	1 050 €
Cyclotouristes Grangeois	1 630 €
Dauphins Grangeois (D2G07)	3 100 €
Gym Volontaire	850 €
Tennis Club de Guilhaerand-Granges	2 700 €
Taiji et Qi Gong Grangeois	620 €
A.S du Collège Ch. De Gaulle	1 650 €
H.B.G.G (Hand-ball)	4 500 €
Macadam 07	830 €
Cercle d'escrime Grangeois	900 €
Club Handi-Valide Grangeois	600 €
G.G.A.H.B (Hand-Ball)	4 000 €
2 G.V.B (Volley-Ball)	1 700 €
T.G.V Badminton	750 €
G.G Triathlon	350 €
Foot Loisirs de Guilhaerand-Granges	300 €
Académie Judo-Jiu-Jitsu GG	1 500€
Hockey sur Gazon	300 €
Total	55 790 €

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
 Le Rapporteur entendu,
 Sur proposition de l'O.M.S et de la Commission des Finances du 28.05.2018,
 Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif 2018, les subventions sportives conformément au tableau ci-dessus.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-43 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES 2018**RAPPORTEUR : Anne-Cécile OLU**

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles (en euros) :

Associations	Subventions 2018
Amicale laïque	1 300 €
M.J.C	2 000 €
Crussolyre	300 €
Gym Form Loisirs	800 €
Comité Municipal des Fêtes	3 000 €
G.G ADELO	200 €
Les villageois du Château	150 €
Amitiés et Loisirs	300 €
Ardèche Art et Saveurs	350 e
Des couleurs et des points	650 €
Rythme Forme Danse	200 €
Les petites mains	300 €
Jumelage	10 000 €
La Batouckrussol	400 €
Bridge Club	200 €
Total	20 150 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Sur proposition de l'O.M.C. et de la Commission des Finances du 28/05/2018,
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif 2018, les subventions culturelles conformément au tableau ci-dessus.

Madame la Maire précise que Josette MALLET étant présidente du Comité de Jumelage, elle ne prendra pas part au vote.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-44 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GDSA DE L'ARDÈCHE**RAPPORTEUR : Michel PACHOT**

Dans le cadre du partenariat institué entre le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du département de l'Ardèche et la ville de Guilherand-Granges, il vous est proposé d'attribuer à cette association, comme l'an passé, une subvention de 1 000 € au titre des actions menées par la Commune en faveur de la biodiversité.

Il est rappelé que le GDSA 07 assure au cours de l'année l'ensemble des travaux d'exploitation du rucher communal.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 28.05.2018,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'attribuer une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du département de l'Ardèche d'un montant de 1 000 €.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N° 18-45 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ACPG / CATM	250 €
AMAV	400 €
L'EQUIPEE	1 000 €
OMS	5 900 €
OMC	2 000 €

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28.05.2018
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif, les subventions susmentionnées.

Madame la Maire précise que Madame OLU et Monsieur COQUELET étant présidents de l'OMC et de l'OMS ne prendront pas part au vote.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-46 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GUILHERAND-GRANGES ET L'ASSOCIATION LES BOUCLES DROME ARDECHE ORGANISATION (BDAO)

RAPPORTEUR : André COQUELET

L'association des Boucles Drôme Ardèche Organisation (BDAO) organise la FAUN ENVIRONNEMENT – CLASSIC DE L'ARDECHE – RHONE CRUSSOL, épreuve cycliste professionnelle inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale.

Cette course cycliste est organisée sur le territoire de Rhône Crussol, réunissant en avant-saison plusieurs équipes professionnelles.

En raison du succès populaire et sportif de cette compétition, et considérant que cet évènement présente un intérêt sportif fort pour la commune de Guilherand-Granges, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'évènement pour les éditions 2019, 2020 et 2021 et d'approuver ainsi la convention ci-annexée précisant les modalités de partenariat.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1er : autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Madame la Maire explique que la course cycliste des Boucles Drôme Ardèche a été une belle réussite ces 3 dernières années, valorisant ainsi notre territoire. Cette course a été transmise en direct sur l'équipe 21 avec plus d'1 million de téléspectateurs. A l'instar de la ville de Guilherand-Granges, la CCRC s'engagera aussi pour soutenir l'association pour les 3 prochaines années. Elle précise également que l'entreprise Faun environnement s'est engagée aussi sur 3 ans et apporte un grand soutien à cette manifestation.

Albert REY interroge Madame la Maire pour savoir quelle ville s'engagera dans la Drôme.

Madame la Maire lui répond que c'est Livron-sur-Drôme comme les années précédentes.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-47 : DENOMINATIONS DE RUES

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que les différents aménagements urbanistiques de la Commune ont conduit à la réalisation de nouvelles voies qu'il y a lieu de dénommer.

En 2017, La Bonneterie Cévenole a obtenu un permis de construire relatif à la réalisation d'un ensemble immobilier de 205 logements avec 2 voies de desserte.

Par ailleurs, le passage à niveau de la voie ferrée a été fermé, rompant ainsi la continuité de l'avenue Sadi Carnot.

En conséquence la Commission « Vie Locale, Actions culturelles, Animations et communication » propose les dénominations suivantes :

Voie entre la rue Jean CHARCOT et la rue Gagarine	Rue de la Bonneterie
Voie depuis la rue Gagarine	Rue Montagut
Voie entre passage inférieur mode doux et le carrefour RD 86	Rue des Croisières

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Vu les propositions de la Commission « Vie Locale, Sport, Jeunesse, Culture et Economie » en date du 22/05/2018,
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide de dénommer les nouvelles voies selon le tableau ci-dessus.

Madame la Maire indique que les noms des rues de la Bonneterie et Montagut ont été évoqués avec Monsieur GROS, ancien PDG de la Bonneterie Cévenole, et qu'il semblait donc normal que cette rue porte le nom de cette entreprise grangeoise installée depuis longtemps sur la commune. Par ailleurs, concernant la rue des Croisières, elle souligne que le passage à niveau étant dorénavant fermé, il a fallu donc renommer la partie située entre le passage à niveau et la rue de Soyons.

Albert REY se demande s'il ne s'agirait pas plutôt d'une impasse.

Madame la Maire lui explique qu'il s'agit d'une rue car il est possible de faire le tour du tènement.

Albert REY souhaite savoir quand les travaux seront terminés.

Madame la Maire informe que la date de livraison des travaux n'a pas encore été définie par l'entreprise d'autant qu'il y a des reprises à faire sur l'étanchéité.

Marc CONSOLA interpelle les membres de la commission vie locale pour savoir si la rue Montagut a été évoquée à la dernière réunion.

Daniel BLACHE lui confirme et explique que la seule modification faite lors de la commission concerne la rue des Croisières : au départ il a été évoqué rue des Freydières mais il y avait risque de confusions avec le quartier ainsi nommé sur Soyons.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-48 : AVENANT N°1 DE LA CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UNE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Isabelle RENAUD

Par délibération n°13.82 du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention relative aux frais de fonctionnement d'une psychologue scolaire.

Cette convention passée entre la Ville de Guilhaud-Granges et les communes de Soyons et Toulaud permet l'intervention d'une psychologue scolaire dans leurs écoles primaires pour assurer le bon fonctionnement du service public de l'enseignement.

Il est accordé un crédit annuel de 1 000 € réparti entre les trois communes.

Outre ces frais de fonctionnement, un crédit d'investissement est sollicité pour l'achat de tests psychologiques d'un montant de 2 209.14 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Afin de définir les modalités pratiques et financières du versement de la somme allouée, il vous est proposé un avenant à la convention entre toutes les communes précédemment citées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve l'avenant n°1 de la convention relative aux frais de fonctionnement d'une psychologue scolaire.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Albert REY demande si c'est le montant pour les 3 communes.

Isabelle RENAUD confirme et précise que ce montant est réparti au prorata du nombre d'élèves.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Albert REY souhaite avoir des précisions sur les lots évoqués dans les décisions n°D-2018-007 et D-2018-009.

Madame la Maire lui indique que le lot 2 correspond au terrassement, aux bordures et à l'enrobé et le lot 3 au revêtement béton respectivement pour les entreprises COLAS/COMTE et SOLS VALLEE DU RHONE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 29/05/2018

Le Secrétaire de Séance,

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

Les Membres présents